

**SERVAIR ABIDJAN SA**  
Société anonyme avec Conseil d'Administration  
Au capital de FCFA 1 364 000 000  
Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB  
07 BP 8 Abidjan 07  
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017**

**PROJETS DE RESOLUTIONS soumis à l'AGO**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice établis conformément au droit comptable et système comptable OHADA, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de **1 047 333 230 FCFA**.

*Cette résolution est adoptée à .....*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles 438, 448 et suivants de l'Acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2016, approuve les termes et conclusions de ce rapport, ainsi que les conventions et les opérations qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à .....*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution est adoptée à .....*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Olivier RICHARD, aux fonctions d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de la réunion du 28 septembre 2016 en remplacement de Monsieur François BAPTISTE démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Olivier RICHARD exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

*Cette résolution est adoptée à .....*

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter conformément aux statuts, le bénéfice net de l'exercice clos au 31 Décembre 2016, soit 1 047 333 230 FCFA, augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire de 1 113 812 208 FCFA, comme suit:

Reserve légale.....(Plafond atteint ).....	FCFA
Dividende.....	600 160 000 FCFA
Report à nouveau .....	1 560 985 438 FCFA

*Cette résolution est adoptée à .....*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, décide d'allouer aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la somme de 30 000 000 FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au Conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

*Cette résolution est adoptée à .....*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constate que les mandats de DELOITTE et EBUR FIDUCIAIRE, commissaires aux comptes, sont arrivés à expiration.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de DELOITTE sis Rue Gourga à Abidjan pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2022. Le cabinet DELOITTE a accepté sa nomination par courrier du 13 mars 2017.

L'Assemblée générale décide de nommer pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2022 le cabinet Ernst & Young sis 5 Avenue Marchand à Abidjan. Le cabinet Ernst & Young a accepté sa nomination par courrier du 28 Mars 2017.

*Cette résolution est adoptée à .....*

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes suppléants,

Le Cabinet Ayela, représenté par Monsieur Myloyoyannis Solon

Le Cabinet Moihé Audit et Conseil, représenté par Monsieur Joseph Yao Koffi

sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour le temps restant à courir du mandat des commissaires titulaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution est adoptée à .....*

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal et de ses délibérations à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts et d'accomplir toute formalité de publicité.

*Cette résolution est adoptée à .....*